

Département de l'AIN  
Arrondissement de Gex  
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 4 avril 2025

Sous la présidence de Monsieur Christian ALLIOD, Vice-Président,

*Cette séance a été convoquée suite au courrier recommandé reçu de la Préfecture le 14 mars 2025 sollicitant le retrait des délibérations prises lors de la séance du Conseil d'Administration du 24 février 2025 sur la base de diverses observations prises en compte par les membres du Conseil d'Administration du CCAS.*

*Par conséquent, ce dernier, a donc, en date du 4 avril 2025, d'une part retiré l'ensemble des délibérations votées lors de la séance du 24 février dernier et, d'autre part, a de nouveau délibéré sur ces mêmes sujets et ce, sans condition de quorum, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du C.G.C.T. comme le rappelle la lettre d'observation de la Préfecture.*

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

**Présents :**

M. ALLIOD, M. PHILIPPS, M. LANDREAU, M. KASTLER, M. BABALEY, Conseillers Municipaux.

Mme LAGONDET-CHARRUE, M. TRAN DINH, Membres extérieurs.

**Excusés :**

M. Daniel RAPHOZ, Président

Mme HARS

Mme METRAS

M. KIENTZLER

Mme DURAFFOUR

**Absente :**

Mme CARR-SARDI

Mme SEILER

Mme GENTON

**Invités :**

Adeline BERNARD, Directrice des services de proximités

Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

---

**Objet : DELIBERATION N°45 – Retrait de la délibération DEL11\_2025 relative au retrait de la délibération 2024-23 relative à l'adoption du budget primitif de la Résidence Autonomie**

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2312-1 et suivants, L 2312-3 et suivants, L 5217-10-4 et suivants ;

Vu le recours gracieux de Madame la Préfète de l'Ain, sollicitant le retrait de cette délibération par courrier en date du 14 mars 2025 ;

Considérant que la délibération n° DEL11\_2025 du 24 février 2025, n'est pas conforme au motif, d'une part, qu'elle ne respecte pas l'article L2121-17 du C.G.C.T. relatif à l'exigence du quorum et d'autre part à une incohérence liée à la participation de Monsieur RAPHOZ excusé pour son absence à la séance, mais mentionné comme président la séance.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide ;

**DE RETIRER** la délibération n° DEL11\_2025 du 24 février 2025 relative au retrait de la délibération 2024-23 relative à l'adoption du budget primitif de la Résidence Autonomie

**DE CHARGER** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant de prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

POUR : 6

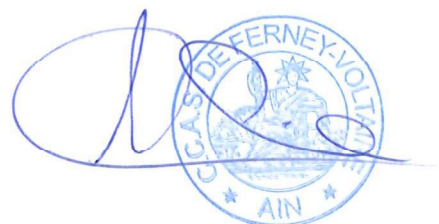
CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

La délibération est adoptée.

Le Vice-Président du CCAS,

Christian ALLIOD

The image shows a blue ink signature of Christian Alliod over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CCAS DE FERNEY-VOLTAIRE' around the top edge and 'AIN' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a star.

Département de l'AIN  
Arrondissement de Gex  
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 4 avril 2025

Sous la présidence de Monsieur Christian ALLIOD, Vice-Président,

*Cette séance a été convoquée suite au courrier recommandé reçu de la Préfecture le 14 mars 2025 sollicitant le retrait des délibérations prises lors de la séance du Conseil d'Administration du 24 février 2025 sur la base de diverses observations prises en compte par les membres du Conseil d'Administration du CCAS.*

*Par conséquent, ce dernier, a donc, en date du 4 avril 2025, d'une part retiré l'ensemble des délibérations votées lors de la séance du 24 février dernier et, d'autre part, a de nouveau délibéré sur ces mêmes sujets et ce, sans condition de quorum, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du C.G.C.T. comme le rappelle la lettre d'observation de la Préfecture.*

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

**Présents :**

M. ALLIOD, M. PHILIPPS, M. LANDREAU, M. KASTLER, M. BABALEY, Conseillers Municipaux.

Mme LAGONDET-CHARRUE, M. TRAN DINH, Membres extérieurs.

**Excusés :**

M. Daniel RAPHOZ, Président

Mme HARS

Mme METRAS

M. KIENTZLER

Mme DURAFFOUR

**Absente :**

Mme CARR-SARDI

Mme SEILER

Mme GENTON

**Invités :**

Adeline BERNARD, Directrice des services de proximités

Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

---

**Objet : DELIBERATION N°46 – Retrait de la délibération DEL12\_2025 relative à l'adoption du  
Débat d'orientations budgétaires 2025**

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2312-1 et suivants, L 2312-3 et suivants, L 5217-10-4 et suivants ;

Vu le recours gracieux de Madame la Préfète de l'Ain, sollicitant le retrait de cette délibération par courrier en date du 14 mars 2025 ;

Considérant que la délibération n° DEL12\_2025 du 24 février 2025, n'est pas conforme au motif, d'une part, qu'elle ne respecte pas l'article L2121-17 du C.G.C.T. relatif à l'exigence du quorum et d'autre part à une incohérence liée à la participation de Monsieur RAPHOZ excusé pour son absence à la séance, mais mentionné comme président la séance et pour finir, au motif que le rapport sur les orientations budgétaires n'a pas été annexé à la délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide ;

**DE RETIRER** la délibération n° DEL12\_2025 du 24 février 2025 relative à l'adoption du Débat d'orientations budgétaires 2025

**DE CHARGER** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant de prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

POUR : 7

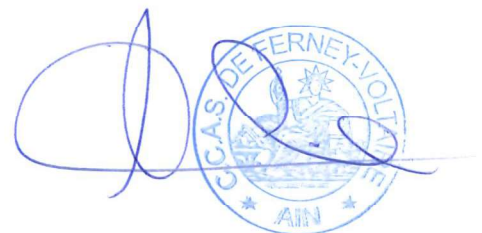
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.

Le Vice-Président du CCAS,

Christian ALLIOD



Département de l'AIN  
Arrondissement de Gex  
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 4 avril 2025

Sous la présidence de Monsieur Christian ALLIOD, Vice-Président,

*Cette séance a été convoquée suite au courrier recommandé reçu de la Préfecture le 14 mars 2025 sollicitant le retrait des délibérations prises lors de la séance du Conseil d'Administration du 24 février 2025 sur la base de diverses observations prises en compte par les membres du Conseil d'Administration du CCAS.*

*Par conséquent, ce dernier, a donc, en date du 4 avril 2025, d'une part retiré l'ensemble des délibérations votées lors de la séance du 24 février dernier et, d'autre part, a de nouveau délibéré sur ces mêmes sujets et ce, sans condition de quorum, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du C.G.C.T. comme le rappelle la lettre d'observation de la Préfecture.*

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

**Présents :**

M. ALLIOD, M. PHILIPPS, M. LANDREAU, M. KASTLER, M. BABALEY, Conseillers Municipaux.

Mme LAGONDET-CHARRUE, M. TRAN DINH, Membres extérieurs.

**Excusés :**

M. Daniel RAPHOZ, Président

Mme HARS

Mme METRAS

M. KIENTZLER

Mme DURAFFOUR

**Absente :**

Mme CARR-SARDI

Mme SEILER

Mme GENTON

**Invités :**

Adeline BERNARD, Directrice des services de proximités

Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

---

**Objet : DELIBERATION N°47 – Retrait de la délibération DEL13\_2025 relative à l'adoption de la modification du contrat de la Résidence Autonomie - suppression du paragraphe relatif à la suspension de la redevance en cas d'hospitalisation et possibilité d'accueillir des personnes en situation GIR4 sous conditions**

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2312-1 et suivants, L 2312-3 et suivants, L 5217-10-4 et suivants ;

Vu le recours gracieux de Madame la Préfète de l'Ain, sollicitant le retrait de cette délibération par courrier en date du 14 mars 2025 ;

Considérant que la délibération n° DEL13\_2025 du 24 février 2025, n'est pas conforme au motif, d'une part, qu'elle ne respecte pas l'article L2121-17 du C.G.C.T. relatif à l'exigence du quorum et d'autre part à une incohérence liée à la participation de Monsieur RAPHOZ excusé pour son absence à la séance, mais mentionné comme président la séance.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide ;

**DE RETIRER** la délibération n° DEL13\_2025 du 24 février 2025 relative à l'adoption de la modification du contrat de la Résidence Autonomie - suppression du paragraphe relatif à la suspension de la redevance en cas d'hospitalisation et possibilité d'accueillir des personnes en situation GIR4 sous conditions

**DE CHARGER** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant de prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

POUR : 7

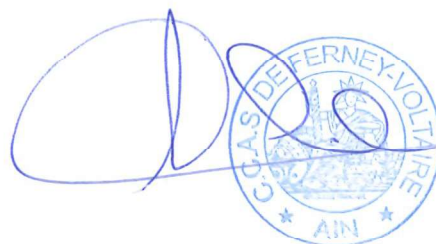
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.

Le Vice-Président du CCAS,

Christian ALLIOD



Département de l'AIN  
Arrondissement de Gex  
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 4 avril 2025

Sous la présidence de Monsieur Christian ALLIOD, Vice-Président,

*Cette séance a été convoquée suite au courrier recommandé reçu de la Préfecture le 14 mars 2025 sollicitant le retrait des délibérations prises lors de la séance du Conseil d'Administration du 24 février 2025 sur la base de diverses observations prises en compte par les membres du Conseil d'Administration du CCAS.*

*Par conséquent, ce dernier, a donc, en date du 4 avril 2025, d'une part retiré l'ensemble des délibérations votées lors de la séance du 24 février dernier et, d'autre part, a de nouveau délibéré sur ces mêmes sujets et ce, sans condition de quorum, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du C.G.C.T. comme le rappelle la lettre d'observation de la Préfecture.*

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

**Présents :**

M. ALLIOD, M. PHILIPPS, M. LANDREAU, M. KASTLER, M. BABALEY, Conseillers Municipaux.

Mme LAGONDET-CHARRUE, M. TRAN DINH, Membres extérieurs.

**Excusés :**

M. Daniel RAPHOZ, Président

Mme HARS

Mme METRAS

M. KIENTZLER

Mme DURAFFOUR

**Absente :**

Mme CARR-SARDI

Mme SEILER

Mme GENTON

**Invités :**

Adeline BERNARD, Directrice des services de proximités

Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

---

**Objet : DELIBERATION N°48 – Retrait de la délibération DEL14\_2025 relative à l'adoption de  
l'augmentation de la redevance de la Résidence Autonomie**

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2312-1 et suivants, L 2312-3 et suivants, L 5217-10-4 et suivants ;

Vu le recours gracieux de Madame la Préfète de l'Ain, sollicitant le retrait de cette délibération par courrier en date du 14 mars 2025 ;

Considérant que la délibération n° DEL14\_2025 du 24 février 2025, n'est pas conforme au motif, d'une part, qu'elle ne respecte pas l'article L2121-17 du C.G.C.T. relatif à l'exigence du quorum et d'autre part à une incohérence liée à la participation de Monsieur RAPHOZ excusé pour son absence à la séance, mais mentionné comme président la séance.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide ;

**DE RETIRER** la délibération n° DEL14\_2025 du 24 février 2025 relative à l'adoption de l'augmentation de la redevance de la Résidence Autonomie

**DE CHARGER** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant de prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

POUR : 7

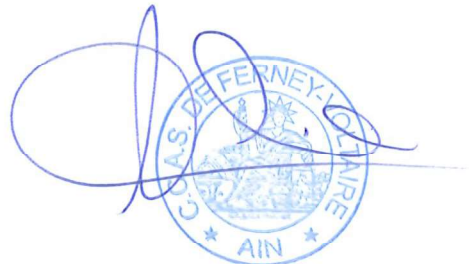
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.

Le Vice-Président du CCAS,

Christian ALLIOD

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'C.C.A.S. DE FERNEY-VOLTAIRE' around the top and 'AIN' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive 'C. Alliod'.

Département de l'AIN  
Arrondissement de Gex  
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 4 avril 2025

Sous la présidence de Monsieur Christian ALLIOD, Vice-Président,

*Cette séance a été convoquée suite au courrier recommandé reçu de la Préfecture le 14 mars 2025 sollicitant le retrait des délibérations prises lors de la séance du Conseil d'Administration du 24 février 2025 sur la base de diverses observations prises en compte par les membres du Conseil d'Administration du CCAS.*

*Par conséquent, ce dernier, a donc, en date du 4 avril 2025, d'une part retiré l'ensemble des délibérations votées lors de la séance du 24 février dernier et, d'autre part, a de nouveau délibéré sur ces mêmes sujets et ce, sans condition de quorum, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du C.G.C.T. comme le rappelle la lettre d'observation de la Préfecture.*

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

**Présents :**

M. ALLIOD, M. PHILIPPS, M. LANDREAU, M. KASTLER, M. BABALEY, Conseillers Municipaux.

Mme LAGONDET-CHARRUE, M. TRAN DINH, Membres extérieurs.

**Excusés :**

M. Daniel RAPHOZ, Président

Mme HARS

Mme METRAS

M. KIENTZLER

Mme DURAFFOUR

**Absente :**

Mme CARR-SARDI

Mme SEILER

Mme GENTON

**Invités :**

Adeline BERNARD, Directrice des services de proximités

Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

---

**Objet : DELIBERATION N°49 – Retrait de la délibération DEL18\_2025 relative au remplacement  
de la Régie de la Résidence Autonomie**

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2312-1 et suivants, L 2312-3 et suivants, L 5217-10-4 et suivants ;

Vu le recours gracieux de Madame la Préfète de l'Ain, sollicitant le retrait de cette délibération par courrier en date du 14 mars 2025 ;

Considérant que la délibération n° DEL18\_2025 du 24 février 2025, n'est pas conforme au motif, d'une part, qu'elle ne respecte pas l'article L2121-17 du C.G.C.T. relatif à l'exigence du quorum et d'autre part à une incohérence liée à la participation de Monsieur RAPHOZ excusé pour son absence à la séance, mais mentionné comme président la séance.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide ;

**DE RETIRER** la délibération n° DEL18\_2025 du 24 février 2025 relative au remplacement de la Régie de la Résidence Autonomie.

**DE CHARGER** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant de prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

POUR : 7

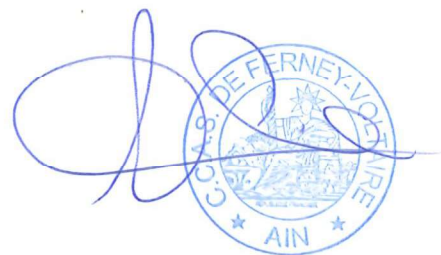
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.

Le Vice-Président du CCAS,

Christian ALLIOD



Département de l'AIN  
Arrondissement de Gex  
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 4 avril 2025

Sous la présidence de Monsieur Christian ALLIOD, Vice-Président,

*Cette séance a été convoquée suite au courrier recommandé reçu de la Préfecture le 14 mars 2025 sollicitant le retrait des délibérations prises lors de la séance du Conseil d'Administration du 24 février 2025 sur la base de diverses observations prises en compte par les membres du Conseil d'Administration du CCAS.*

*Par conséquent, ce dernier, a donc, en date du 4 avril 2025, d'une part retiré l'ensemble des délibérations votées lors de la séance du 24 février dernier et, d'autre part, a de nouveau délibéré sur ces mêmes sujets et ce, sans condition de quorum, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du C.G.C.T. comme le rappelle la lettre d'observation de la Préfecture.*

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

**Présents :**

M. ALLIOD, M. PHILIPPS, M. LANDREAU, M. KASTLER, M. BABALEY, Conseillers Municipaux.

Mme LAGONDET-CHARRUE, M. TRAN DINH, Membres extérieurs.

**Excusés :**

M. Daniel RAPHOZ, Président

Mme HARS

Mme METRAS

M. KIENTZLER

Mme DURAFFOUR

**Absente :**

Mme CARR-SARDI

Mme SEILER

Mme GENTON

**Invités :**

Adeline BERNARD, Directrice des services de proximités

Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

---

**Objet : DÉLIBÉRATION N°50 – Retrait de la délibération 2024-23 relative à l'adoption du budget primitif de la Résidence Autonomie**

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2312-1 et suivants, L 2312-3 et suivants, L 5217-10-4 et suivants ;

Considérant le courrier de M. le Sous-Préfet de Gex en date du 20 décembre 2024, par lequel il demande le retrait de la délibération au motif que l'adoption du budget primitif 2025 de la Résidence Autonomie aurait dû être précédée par la tenue d'un débat d'orientations budgétaires concernant le CCAS et la Résidence Autonomie,

Après en avoir délibéré et suite au retrait de la délibération n°DEL11\_2025 du 24 février 2025, le Conseil d'Administration décide :

**DE RETIRER** la délibération n°2024-23 relative à l'adoption du budget primitif 2025 de la Résidence Autonomie ;

**DE CHARGER** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant de prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.

Le Vice-Président du CCAS,  
Christian ALLIOD



Département de l'AIN  
Arrondissement de Gex  
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 4 avril 2025

Sous la présidence de Monsieur Christian ALLIOD, Vice-Président,

*Cette séance a été convoquée suite au courrier recommandé reçu de la Préfecture le 14 mars 2025 sollicitant le retrait des délibérations prises lors de la séance du Conseil d'Administration du 24 février 2025 sur la base de diverses observations prises en compte par les membres du Conseil d'Administration du CCAS.*

*Par conséquent, ce dernier, a donc, en date du 4 avril 2025, d'une part retiré l'ensemble des délibérations votées lors de la séance du 24 février dernier et, d'autre part, a de nouveau délibéré sur ces mêmes sujets et ce, sans condition de quorum, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du C.G.C.T. comme le rappelle la lettre d'observation de la Préfecture.*

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

**Présents :**

M. ALLIOD, M. PHILIPPS, M. LANDREAU, M. KASTLER, M. BABALEY, Conseillers Municipaux.

Mme LAGONDET-CHARRUE, M. TRAN DINH, Membres extérieurs.

**Excusés :**

M. Daniel RAPHOZ, Président

Mme HARS

Mme METRAS

M. KIENTZLER

Mme DURAFFOUR

**Absente :**

Mme CARR-SARDI

Mme SEILER

Mme GENTON

**Invités :**

Adeline BERNARD, Directrice des services de proximités

Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

---

**Objet : DELIBERATION N°51 – Débat d'orientations budgétaires 2025**

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2312-1 et suivants, L 5217-10-4 et suivants ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRE ») ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du CCAS et de la Résidence Autonomie annexé au présent document ;

Considérant qu'il convient de procéder à un débat relatif aux orientations budgétaires, dans un délai de 10 semaines au maximum avant le vote du Budget Primitif du CCAS et de l'État prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de la Résidence Autonomie,

Après en avoir délibéré et suite au retrait de la délibération n°DEL12\_2025 du 24 février 2025, le Conseil d'Administration décide

**ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la délibération ;

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant de prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

La délibération est adoptée

Le Vice-Président du CCAS,

Christian ALLIOD



# Rapport d'orientations budgétaires 2025

## CCAS et Résidence Autonomie – Les Jardins du Conservatoire

### Propos liminaires

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR) prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget précédent l'examen et le vote de celui-ci.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) étoffe les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget. A l'instar de celui de la ville, le ROB du CCAS et de la RA qui lui est rattaché doit donc comporter une présentation des évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement<sup>1</sup>.

Le DOB de la Ville s'est tenu le 14 janvier 2025. Le contexte économique et financier y a été rappelé. Concernant le CCAS et la Résidence Autonomie (RA), l'engagement de la ville en faveur de la politique sociale locale y est réaffirmé en 2025 par le biais d'une dotation totalisant 400 k€ (350 k€ pour le CCAS et 50 k€ pour la RA). Bien que le CCAS dispose d'un budget autonome, et la RA d'un budget annexe à ce budget, les liens financiers entre la ville et ces deux entités sont donc significatifs et pérennes. La santé financière globale de la ville affecte le CCAS et la RA, et les éventuels besoins de ces derniers impactent le budget de la ville.

Par conséquent, les objectifs de rationalisation des dépenses de fonctionnement, dans l'optique de préserver le niveau de service attendu par les administrés, se déclinent également au sein des budgets du CCAS et de la Résidence Autonomie.

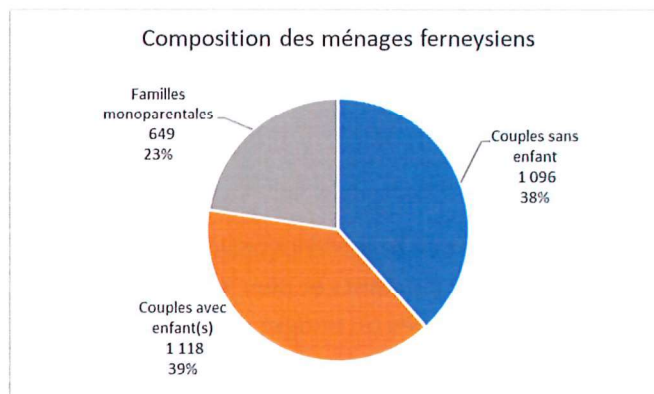
### Contexte socio-démographique et missions du CCAS et de la RA

---

<sup>1</sup> Eu égard à la nature et à l'activité du CCAS et de la RA, les éléments suivants sont sans objet : fiscalité, engagements pluriannuels, dette.

La population de référence de la ville de Ferney-Voltaire s'établit depuis fin 2024 à 11 666 habitants (source : courrier de l'Insee en date du 13 décembre 2024). A titre de comparaison, elle atteignait 8 025 habitants en 2010 et 9 482 habitants en 2015.

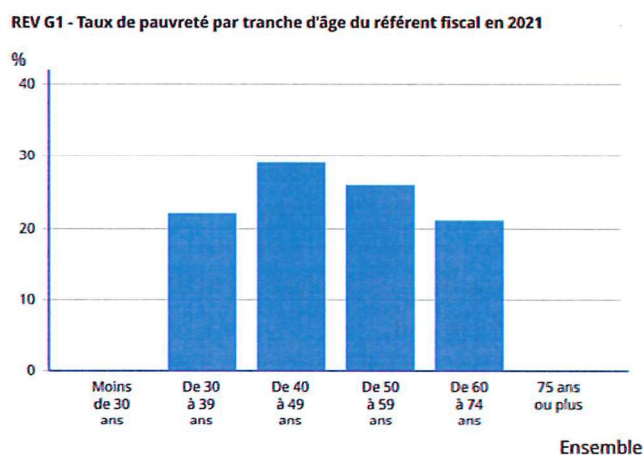
Les données plus détaillées n'ont pas encore été mises à jour à la date de rédaction de ce ROB. Il ressort toutefois des données disponibles qu'en 2021, les proportions de couples avec et sans enfant étaient équivalentes (38-39%), tandis que les familles monoparentales représentaient un quart du total. Ces dernières représentent une population de 1 760 personnes après 1 154 personnes en 2015.



Source : INSEE

Il convient de noter par ailleurs que 1 013 hommes vivent seuls ; de même, 1 179 femmes vivent seules. 38% des personnes de 65 à 79 ans vivent seules, et quasiment la moitié des personnes âgées de plus de 80 ans. Globalement, la population des seniors (entendus comme plus de 60 ans) s'établit à 1 877 personnes, et sa proportion à 17,2% du total, contre 16,4% en 2015.

Les éléments relatifs aux revenus font par ailleurs apparaître des taux de pauvreté significatifs au sein de toutes les tranches d'âge :



Source : INSEE

Le taux de pauvreté d'ensemble s'établit à 23% en 2021, contre 14,4% au plan national.

Ainsi, malgré les particularités du contexte frontalier, les défis auxquels répond le CCAS s'inscrivent dans des tendances nationales : précarité, monoparentalité, isolement. Dans ce contexte, les missions du CCAS de Ferney-Voltaire prennent tout leur sens : il s'agit essentiellement d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en lien avec les institutions publiques et privées.

Les missions obligatoires du CCAS se déclinent comme suit :

- Pré-instruction des dossiers de demandes d'aides sociales pour le compte des organismes dont la mission est de les mettre en œuvre. C'est notamment le cas pour le versement de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Domiciliation des personnes ayant un lien avec la commune ;
- Tenue d'un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- Production d'une analyse des besoins sociaux.

En outre, à Ferney-Voltaire, de nombreuses demandes sont traitées. Le public accueilli est très divers (seniors, personnes en grande détresse sociale et financière, personnes en attente de logement, victimes de violences intrafamiliales, SDF avec ou sans animaux...). En fonction des demandes et de leur situation, ces personnes sont reçues et orientées vers les services appropriés, souvent en lien avec le Département pour un suivi effectué par un travailleur social. Le CCAS apporte également un soutien financier sous forme de bons alimentaires, d'aides financières pour les personnes en incapacité de régler leurs factures ou pour des soins ou pour faciliter le retour vers l'emploi.

Des aides financières sont aussi accordées à des associations caritatives pour des achats alimentaires (Resto du cœur...).

Il intervient en matière d'urgence sociale en complémentarité des acteurs de l'aide sociale (Conseil Départemental), du logement, de l'hébergement, de la santé et de l'accès aux droits (Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou CPAM, Caisse d'Allocations Familiales ou CAF...).

Le CCAS dispose d'aides d'urgence sous la forme de bons alimentaires, d'hébergements d'urgence, d'aides financières qui représentent en moyenne 23K€ sur les trois dernières années.

Le CCAS propose et assure un service portage de repas pour les personnes âgées ou handicapées ; une vingtaine de bénéficiaires en profite chaque jour. Le CCAS organise aussi des événements annuels (une sortie estivale et un repas de Noël) à destination des seniors, afin de lutter contre l'isolement.

Le CCAS porte aussi l'EVS (Espace de Vie Sociale) qui organise de nombreuses actions (ateliers famille - peinture, cuisine... -, café polyglotte, repair café, ateliers sportifs, ateliers seniors) en faveur des familles, des jeunes et des moins jeunes pour favoriser la mixité sociale et culturelle sur le territoire. Afin d'assurer l'accès aux loisirs ludiques, éducatifs, culturels, artistiques aux jeunes, le CCAS structure un accueil des adolescents de 11 à 17 ans dans l'espace jeune de la Maison Saint-Pierre.

Le CCAS est souvent le dernier rempart contre la grande exclusion.

La RA, pour sa part, a ouvert ses portes à l'été 2023. 2025 consistera donc en sa deuxième année de plein exercice. La RA permet d'agir directement en faveur de la préservation du lien social des personnes âgées qui la fréquentent, et par là-même de lutter contre leur isolement. Chaque résident bénéficie d'un logement privatif au loyer encadré, avec des espaces communs dédiés à la vie collective et sociale. Ces modalités permettent la poursuite d'une vie autonome et indépendante, dans le cadre d'un environnement sécurisé qui facilite le maintien du lien social et l'accès à des services collectifs (restauration notamment, mais également animations et activités).

## **Effectifs du CCAS et de la RA en 2025**

En 2025, 10 personnes sont mises totalement ou partiellement à disposition du CCAS. En effet, la ville effectue la gestion administrative du personnel du CCAS et de la RA, et refacture à ces deux entités en fin d'année les charges de personnel encourues.

*Effectifs du CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2025*

Poste	Quotité horaire	% de mise à disposition
Animateur jeunesse	Temps complet	100%
Directrice services proximité	Temps complet	20%
Animatrice socio-culturelle	Temps complet	80%
Responsable secteur adolescent	Temps complet	100%
Animateur social / logement	31h30	90%
Responsable EVS	28h	80%
Chargée d'accueil et de gestion administrative	28h	90%
Agent d'entretien	29h	30%
Chargée du portage de repas (12h)	12h	100%
Chargé de l'accueil et du secrétariat EVS	Temps complet	100%

Les effectifs du CCAS sont stables en 2025 par rapport à 2024. Toutefois, une personne en charge de l'administration affectée à 40% au CCAS a quitté la collectivité courant 2024, et a été remplacée par une personne affectée à 90% au CCAS, ce qui explique l'essentiel de l'évolution de la masse salariale, qui devrait s'établir à 298 k€ contre 280 k€ un an plus tôt.

*Effectifs de la RA au 1<sup>er</sup> janvier 2025*

Poste	Quotité horaire	% mise à disposition
Agent polyvalent d'accompagnement	Temps complet	100%
agent entretien 10h/sem	Temps complet	30%
Agent polyvalent	Temps complet	20%
Directrice Pôle proximité	Temps complet	10%

S'agissant de la RA, les effectifs demeurent également stables d'une année sur l'autre. La masse salariale prévisionnelle se positionne à 131 k€ contre 128 k€ un an plus tôt. En effet, un des agents affectés à la RA a commencé son contrat au 1<sup>er</sup> mars 2024 ; il convient donc de tenir compte de son salaire en année pleine pour l'exercice 2025.

Les éléments de rémunération disponibles (sur la base d'agents mobilisés à 100% au sein du CCAS et de la Résidence Autonomie) se déclinent comme suit :

ELEMENTS DE REMUNERATIONS		2024		2025	
		CCAS	RA	CCAS	RA
Traitements indiciaires		142 005,68	64 238,82	172 827,30	69 467,74
Régimes indemnitaires	IFSE	33 799,55	16 760,70	41 559,97	18 980,00
	CIA	262,14	575,00	3 375,00	1 225,00
	Indemnité forfaitaire élections	172,62	379,77	230,17	115,00
	13e mois	11 807,67	5 297,45	12 392,21	4 861,47
Indemnité de résidence		4 542,72	2 006,26	5 203,55	2 083,93
Nouvelle bonification indiciaire		686,46		639,86	
Supplément familial de traitement		1 988,71	15,02	2 359,82	11,91
Heures supplémentaires		7,96	310,84		
Heures complémentaires		342,11	148,13	176,40	
Mutuelle		570,00	184,00	636,50	461,50
Maintien salaire		252,00		252,00	
Titres restaurant		4 487,00	1 973,56	4 963,20	1 996,80
		<b>200 924,62</b>	<b>91 889,55</b>	<b>244 615,98</b>	<b>99 203,35</b>

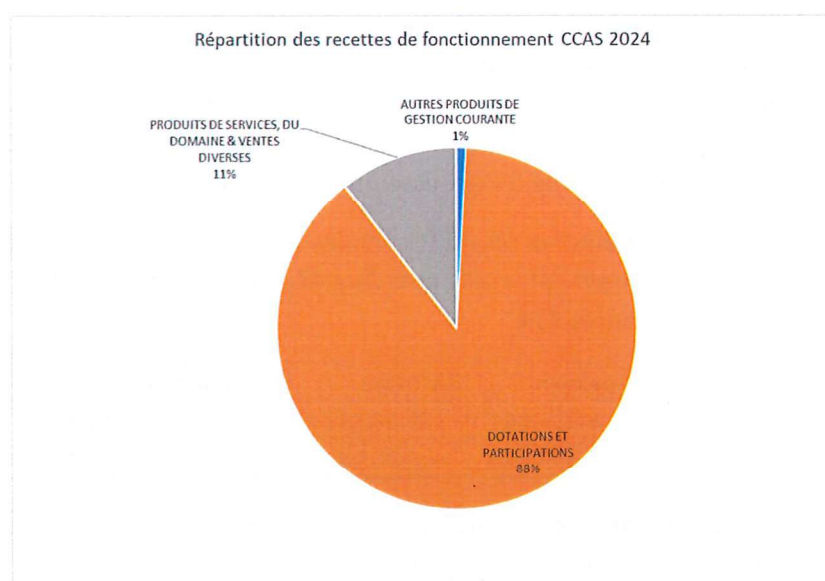
Le personnel affecté au CCAS et à la Résidence Autonomie ne bénéficie pas d'avantage en nature.

## Rétrospective 2024 : éléments d'appréciation

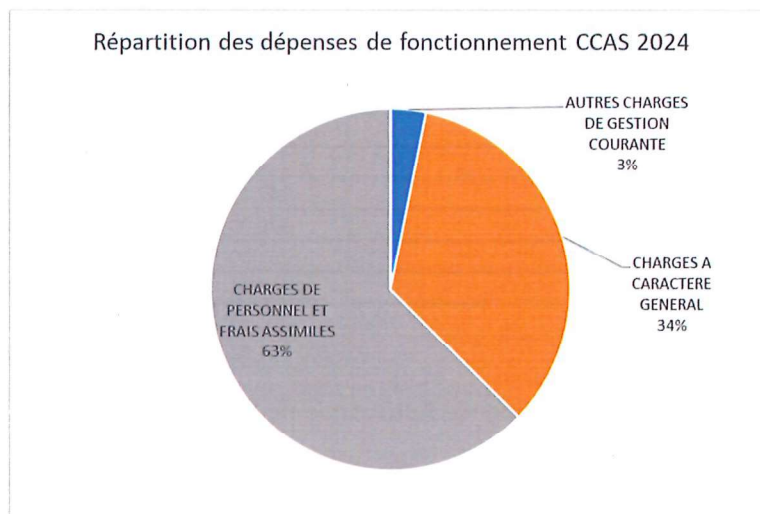
La clôture comptable n'est pas encore réalisée. Toutefois, les éléments disponibles à la date de rédaction permettent d'établir les volumes cumulés suivants s'agissant du **CCAS** :

CCAS	Dépenses	Recettes	Résultats prévisionnels
Investissement	587,27 €	2 529,64 €	1 942,37 €
Fonctionnement	451 380,68 €	552 962,50 €	101 581,82 €

Dans le détail, les **recettes de fonctionnement** proviennent majoritairement de la dotation annuelle allouée par la ville (environ 360 k€ en 2024). Le chapitre dotations et participations comprend également environ 6 k€ de subventions, notamment de la CAF.



Au deuxième rang des recettes de fonctionnement, les produits des services comprennent en particulier la facturation des portages de repas (45 k€), et un tiers du produit des concessions de cimetières (6 k€). Enfin, quelques 3,6 k€ ont été mandatés au titre de la refacturation des charges liées aux logements occupés par des personnes réfugiées d'Ukraine.



Au vu des activités du CCAS, la structure de **dépenses de fonctionnement** repose naturellement sur les charges de personnel (63% du total). Au sein de ce chapitre, quelques 2 k€ concernent les prestations d'intermittents du spectacle intervenus lors d'animations en faveur des publics que sert le CCAS.

Le deuxième poste, les charges à caractère général, concerne en priorité les prestations liées aux activités proposées aux jeunes, le portage de repas, et plus globalement les animations portées par le CCAS (68 k€). Les cadeaux sous forme de bons ou de paniers aux seniors ont totalisé 34 k€. Par ailleurs, la ville a financé à hauteur de 18 k€ les charges locatives des logements alloués aux personnes réfugiées d'Ukraine.

C'est au sein du chapitre « autres charges de gestion courante » que sont concentrées les aides directes : aides financières et transport de personnes en difficulté (9 k€), bons alimentaires (4 k€), hébergement d'urgence (500 €).

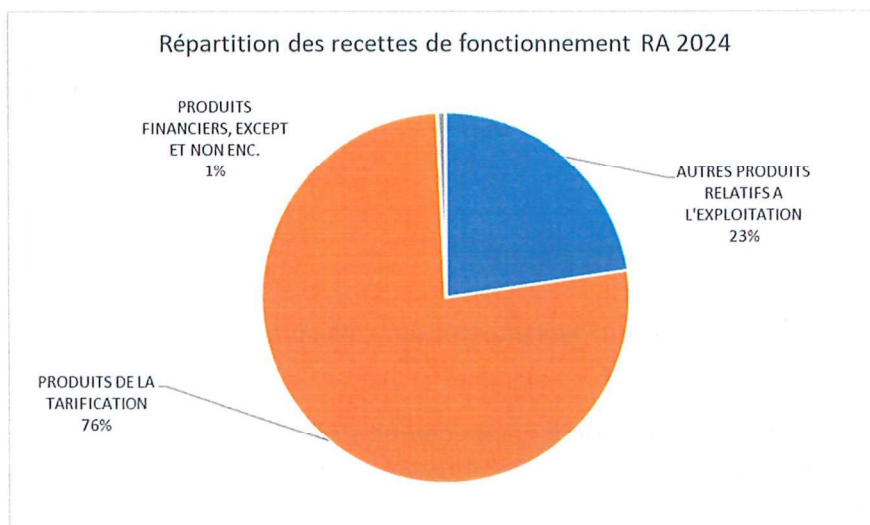
En 2024, les **dépenses d'investissement** ont totalisé moins de 600 € et ont concerné le déménagement des bureaux du CCAS à la Maison Saint-Pierre. Symétriquement, les **recettes d'investissement** se sont composées d'un reliquat de Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) à hauteur de 178 € et de l'excédent cumulé d'investissement à hauteur de 2,3 k€.

S'agissant de la **Résidence Autonomie**, les résultats cumulés à fin 2024 (sous réserve des opérations de vérification menées conjointement par la ville et la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) se déclinent comme suit :

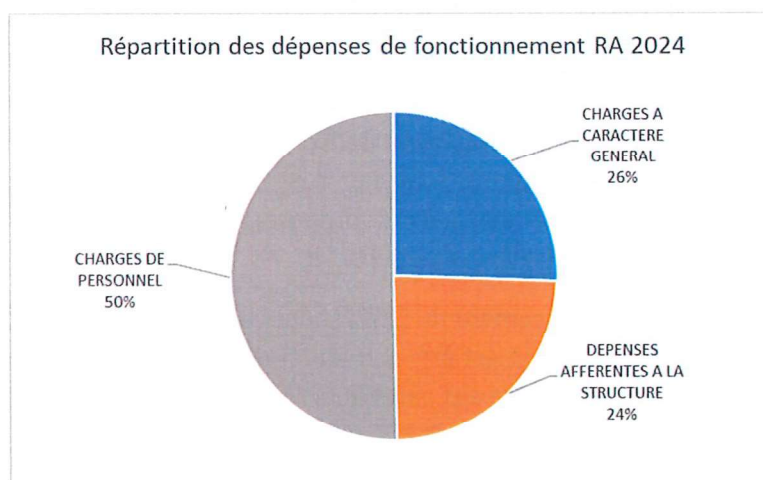
RA	Dépenses	Recettes	Résultats prévisionnels
Investissement	8 559,04 €	170 240,13 €	161 681,09 €
Fonctionnement	267 339,43 €	292 058,41 €	24 718,98 €

Les **recettes de fonctionnement de la RA** proviennent aux trois quarts des produits de la tarification, c'est-à-dire de la redevance des logements. De manière récurrente, les « autres produits relatifs à l'exploitation » comptabilisent la refacturation des repas, ainsi que la location des garages et boxes, pour un montant d'environ 15 k€. En outre, le forfait autonomie versé par le Département (9 k€ en

2024) y est également comptabilisé. Cette dotation départementale permet de compenser en partie, dans le cadre du CEPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) conclu entre la RA et le Département, les activités proposées aux résidents. En 2024, une subvention exceptionnelle du budget de la ville (40 k€) est venue en outre abonder celui de la RA.



Les **dépenses de fonctionnement** proviennent essentiellement des charges de personnel, établies à 127 k€ en 2024. Les charges à caractère général atteignent 65 k€, dont 40 k€ au titre des fluides, 9 k€ au titre des ateliers et cours au bénéfice des résidents, 9 k€ au titre des repas commandés auprès des prestataires intervenus en cours d'année, et 3 k€ au titre des abonnements de télécommunication.



Les dépenses afférentes à la structure (61 k€) comprennent majoritairement les loyers dus à Dynacité (58 k€ à date), et quelques dépenses de maintenance (ascenseur, réparation de la chaufferie etc).

Les **dépenses d'investissement** de la RA, après la phase de mise en place de l'établissement, ont atteint 8,6 k€. Il s'est essentiellement agi de la restitution de caution aux résidents partis en cours d'année. L'acquisition d'un extincteur et d'un chariot de ménage ont totalisé moins de 1,5 k€. Les **recettes d'investissement** ont été constituées par la perception de la subvention de la CARSAT (42 k€) dans le cadre des travaux d'aménagement initiaux de la RA. Pour le solde, il s'est agi des cautions déposées par les nouveaux résidents.

Les budgets du CCAS et de la RA ne recouvrent pas les mêmes réalités, et ne sont pas tenus en référence à la même norme comptable (M57 pour le CCAS, comme pour la ville, et M22 pour la RA). Pour autant, afin de donner un élément d'appréciation, les résultats cumulés des deux entités pourraient se décliner comme suit à fin 2024 :

CCAS + RA	Dépenses	Recettes	Résultats prévisionnels
Investissement	9 146,31 €	172 769,77 €	163 623,46 €
Fonctionnement	718 720,11 €	845 020,91 €	126 300,80 €

## Les orientations budgétaires 2025

A ce stade, il est prévu de voter les budgets primitifs du CCAS et de la RA<sup>2</sup> lors du Conseil d'Administration du 10 mars prochain.

S'agissant du **CCAS**, la **section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 480 k€ environ**. Les **recettes de fonctionnement** reposeront essentiellement sur la dotation de la ville (350 k€ votés au budget primitif de la ville début février). Les subventions de la CAF notamment viendront compléter le chapitre des dotations et participations à hauteur de 39 k€.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses devraient atteindre 58 k€ concernant la refacturation des repas portés à domicile, et environ 14 k€ en lien avec la tarification des activités proposées notamment aux jeunes (y compris les séjours à l'extérieur). Enfin, quelques 6 k€ sont prévus au titre de la quote-part des concessions au cimetière allouée au CCAS.

Les **dépenses de fonctionnement** reposeront essentiellement sur la refacturation des charges de personnel, estimée en 2025 à 300 k€. Au titre des charges à caractère général (166 k€), il convient de souligner l'importance de l'achat des repas portés à domicile (51 k€), le financement des activités proposées aux jeunes (20 k€) et plus largement aux familles (11 k€). En outre, quelques 33 k€ seront consacrés aux cadeaux faits aux aînés et aux activités proposées (repas des aînés, sortie estivale). Les aides et secours devraient quant à eux atteindre 19 k€.

Le programme de **dépenses d'investissement** du CCAS concerne en 2025 la rénovation de l'Espace Jeunes. Pour ce faire, un volume de 55 k€ est prévu. Il sera financé en **recettes d'investissement**, après reprise anticipée des résultats, grâce aux excédents reportés de 2024, aux dotations aux amortissements et, de façon anecdotique, par le FCTVA.

L'équilibre prévisionnel du CCAS devrait donc s'établir comme suit en 2025 :

	Dépenses	Recettes
Investissement	55 000 €	55 000 €
Fonctionnement	480 000 €	480 000 €

S'agissant de la Résidence Autonomie, la principale donnée à prendre en compte concerne l'administration des tarifs de redevances loyers par le Conseil Départemental. Suite à la transmission des propositions budgétaires débattues en octobre dernier, le Département a arrêté les tarifs des logements comme suit :

<sup>2</sup> Dans la mesure où la RA se réfère à la norme comptable M22, il ne s'agira pas d'un budget primitif mais d'un État prévisionnel des dépenses et des recettes (EPRD).

Résidence Autonomie « Les Jardins du Conservatoire » à FERNEY VOLTAIRE

Numéro	Loyer Mensuel TTC	Numéro	Loyer Mensuel TTC
B003	823 €	B203	895 €
B002	823 €	B005	921 €
B106	823 €	B004	963 €
B107	823 €	B209	973 €
B207	823 €	B108	983 €
B208	823 €	B105	988 €
B001	849 €	B206	988 €
B103	880 €	B201	1 004 €
B104	880 €	B109	1 030 €
B204	880 €	B210	1 030 €
B205	880 €	B101	1 118 €
B102	895 €	B202	1 118 €

Source : Arrêté du Conseil Départemental

Ces tarifs, inchangés depuis l'ouverture de l'établissement à l'été 2023, enregistrent donc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une augmentation de 3,5%. Partant, la projection relative aux recettes en lien avec les redevances de loyers devrait s'établir à 228 k€, contre 226 k€ proposés en octobre dernier. Cette évolution traduit à la fois l'évolution tarifaire et les hypothèses prudentes de remplissage :

Logement	Loyer au 1er janvier 2025	Nombre de mois occupés	Loyer annuel
B003	823 €	8	6 584 €
B002	823 €	8	6 584 €
B106	823 €	8	6 584 €
B107	823 €	8	6 584 €
B207	823 €	11	9 053 €
B208	823 €	11	9 053 €
B001	849 €	11	9 339 €
B103	880 €	11	9 680 €
B104	880 €	11	9 680 €
B204	880 €	11	9 680 €
B205	880 €	11	9 680 €
B102	895 €	11	9 845 €
B203	895 €	11	9 845 €
B005*	921 €	4	3 684 €
B004	963 €	11	10 593 €
B209	973 €	11	10 703 €
B108	983 €	11	10 813 €
B105	988 €	11	10 868 €
B206	988 €	11	10 868 €
B201	1 004 €	11	11 044 €
B109	1 030 €	11	11 330 €
B210	1 030 €	11	11 330 €
B101	1 118 €	11	12 298 €
B202	1 118 €	11	12 298 €
Total			228 020 €

\*le logement B005 est un logement temporaire.

L'épure de la **section de fonctionnement** ne devrait donc pas fondamentalement changer, et l'équilibre devrait se positionner à 305 k€. En termes de **recettes de fonctionnement**, outre les redevances de loyers précédemment évoquées, les recettes afférentes à la location des garages et des boxes, ainsi que la refacturation des repas devraient atteindre 15 k€, tandis que le forfait autonomie du Département est prévu, comme en 2024, à hauteur de 9 k€. A ce stade, une subvention de soutien de la ville est prévue à hauteur de 50 k€ au maximum au sein du budget principal. Celle-ci ne sera mobilisée pour tout ou partie que si le besoin persistait après prise en compte des résultats cumulés à fin 2024.

S'agissant des **dépenses de fonctionnement**, les charges de personnel sont le principal poste de dépense et devraient se positionner à 131 k€, comme indiqué précédemment. Les dépenses

afférentes à la structure reposent quant à elles sur les loyers dus à Dynacité (70 k€). Au titre des charges à caractère général, quelques 55 k€ sont prévus afin de faire face aux nécessités en matière de fluides. Dans ce même chapitre seront comptabilisés environ 10 k€ afin de financer les activités proposées aux résidents (4 600 € pour la gymnastique, 1 000 € pour le reiki, 3 400 € pour le hip hop), et une somme équivalente est prévue pour les dépenses d'alimentation.

Les **dépenses d'investissement** pures totaliseront 17 k€. Des travaux de rafraîchissement du mobilier sont prévus à hauteur de 12 k€, et 5 k€ sont prévus afin de financer la clôture de la terrasse et du parking. En outre, afin de faire face aux mouvements de résidents, un volume de 10 k€ est prévu afin de rembourser les cautions en tant que de besoin. Une somme similaire est prévue symétriquement en **recettes d'investissement**. Par ailleurs, la Préfecture a octroyé à la RA un volume de 17 k€ au titre du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles de 2023<sup>3</sup>. Ces fonds, effectivement virés fin janvier sur les comptes de la RA, permettront de financer les travaux prévus à ce stade.

L'équilibre prévisionnel de la RA devrait donc s'établir comme suit en 2025 :

	Dépenses	Recettes
Investissement	27 000 €	27 000 €
Fonctionnement	305 000 €	305 000 €

---

<sup>3</sup> Le FCTVA est perçu deux ans après le paiement de la dépense d'investissement. Eu égard au fort volume d'investissement en 2023 (plus de 100 k€), le montant de FCTVA est particulièrement élevé et un versement similaire ne devrait a priori pas se représenter à court terme.